



FFvolley

CONVENTION D'UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS)

Entre les soussignés :

M/Mme. _____ , Président(e) du Groupement Sportif _____ Adresse du GSA(1) _____

Et,

M/Mme. _____ , Président(e) du Groupement Sportif _____ Adresse du GSA(1) _____

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement Sportif

- Du Groupement Sportif : _____ en date du ___/___/_____
- Du Groupement Sportif : _____ en date du ___/___/_____

[à compléter et à ajuster selon le nombre de GSA que comprend l'UGS]

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 – PROJET SPORTIF DE L'UGS

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Union des Groupements Sportifs (UGS), dénommée :

« [Nom de l'UGS] – [Zone géographique] »

Cette UGS concerne l'équipe : [Nom de l'équipe concernée] évoluant au niveau : [Niveau de jeu].

Le projet sportif de l'UGS vise à atteindre le niveau suivant : [Objectif sportif visé].

.../...



FFvolley

Article 2 – FONCTIONNEMENT DE L'UGS

L'UGS et les GSA constitutifs s'engagent à respecter l'ensemble des règlements fédéraux.
L'UGS est déclarée en préfecture : **[Numéro de déclaration]**, à la préfecture de **[Lieu]**.

Tout GSA ayant des licenciés évoluant dans l'équipe de l'UGS doit obligatoirement être adhérent de cette UGS.

Le Conseil d'Administration de l'UGS est composé de **[Nombre de membres]** représentants de chaque GSA. Les membres sont proposés par les groupements concernés et élus en Assemblée Générale de l'UGS.

Composition du Bureau de l'UGS :

- Président : _____
- Secrétaire Général : _____
- Trésorier : _____

L'UGS dispose d'un budget propre. Les modalités de financement et de gestion des recettes sont définies par le Conseil d'Administration **[indiqué les modalités]**.

Elle est responsable du règlement des droits d'affiliation, de réaffiliation et d'engagement auprès des instances fédérales.

Article 3 – NIVEAU SPORTIF

Le niveau sportif de l'UGS, correspondant à la catégorie : **[Nom de la catégorie]**, est apporté par le GSA : **[Nom du GSA]**, dont l'équipe première évoluera la saison **[Année]** au niveau : **[Niveau de pratique]**.

En cas de dissolution de l'UGS, le niveau acquis sera restitué au GSA de : **[Nom du GSA concerné]**.

Article 4 – LES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DE L'UGS

Les devoirs d'accueil et de formation de l'UGS exigés par le règlement particulier de l'épreuve au sein de laquelle elle évolue, l'UGS s'appuiera sur les GSA constitutifs pour chaque principe. Toutefois, pour le principe « collectif(s) jeunes », il sera demandé un engagement d'une équipe jeunes (6x6) en championnat et d'une équipe en Coupe de France Jeunes, par l'un des GSA constitutifs, en supplément de leurs propres obligations.



FFvolley

Article 5 – LES LICENCIES

La composition de l'équipe est soumise à validation par le Conseil d'Administration de l'UGS.

Les licencié(e)s conservent leur affiliation à leur GSA d'origine. Leur licence mentionnera leur appartenance à l'UGS.

En cas de mutation des licenciés entre les GSA membres de l'UGS, les règles de mutation en vigueur devront être respectées, une demande de mutation devra être effectuée.

Article 6 – ADMISSION ou DEMISSION d'un GROUPEMENT SPORTIF

Un Groupement Sportif Affilié peut intégrer une UGS uniquement à l'intersaison sportive par une demande d'admission qui doit être transmise à la FFvolley (CFSR) sous couvert de la Ligue régionale. Cette demande d'admission doit être accompagnée de la signature par le nouveau GSA de la convention existante lors de la création de l'UGS et du procès-verbal de l'Assemblée Générale du nouveau GSA précisant explicitement sa participation à l'UGS.

Une démission s'effectue par la transmission à la FFvolley (CFSR) sous couvert de la Ligue régionale d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale du GSA stipulant sa démission de l'UGS. Cette démission peut être effectuée uniquement à l'intersaison sportive.

Tout GSA quittant unilatéralement l'UGS perd ses droits sportifs au profit de l'UGS, même si les droits proviennent initialement de ce GSA.

Article 7 – DISSOLUTION DE L'UGS

La démission d'un GSA portant à moins de deux GSA la composition de l'UGS provoque automatiquement la dissolution de celle-ci. Dans ce cas, les droits sportifs sont exclusivement transmis au dernier GSA restant à l'UGS.

En cas de dissolution ou de forfait général de l'UGS, les derniers groupements sportifs sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'UGS.

La dissolution d'une UGS doit être transmise à la FFvolley (CFSR), sous couvert de la Ligue régionale par l'intermédiaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'UGS entérinant la dissolution de celle-ci.



FFvolley

Pour être validé, ce procès-verbal doit explicitement mentionner le GSA qui récupère les droits sportifs de l'UGS dissoute selon les modalités prévues à la présente convention.

La FFvolley(CFSR) est compétente pour régler les éventuels litiges sur la répartition des droits sportifs.

En cas de dissolution, l'actif et le passif de l'UGS seront répartis proportionnellement aux apports des GSA.

La présente convention est établie à _____, le ___/___/___

Les Présidents des GSA constitutifs de l'UGS (Nom, Prénom, signature et cachet)

GSA (1)	GSA(2)	GSA (3)
---------	--------	---------

[à compléter et à ajuster selon le nombre de GSA que comprend l'UGS]